

Saliès – conseil municipal du 16 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON  
Albi-Sud

*Nombre de conseillers*

En exercice 12

Présents 8

Votants 8

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 décembre 2024, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

**Etaient présents :** Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Florence CABROL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES et Florence VOGEL.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

#### **Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la prochaine ouverture de la cantine municipale de Saliès, il est indispensable de créer un emploi de chef de cuisine, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C. Le temps de travail de ce poste est annualisé à 32,28/35<sup>ème</sup>.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le temps de travail de 2 agents en poste doit être revu à la hausse.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 081-218102747-20241216-CM16122024\_2-DE

S<sup>2</sup>LO

Commune SALIES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le seize décembre

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 14 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2è cl	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 26,62/35 <sup>ème</sup> heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 29,51/35 <sup>ème</sup> heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 32,29/35 <sup>ème</sup> heures
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 33,97/35 <sup>ème</sup> heures
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 1,6/35 <sup>ème</sup> heures
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	

**Le conseil municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APROUVE** le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DÉCIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès,  
le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le **23 DEC. 2024**